

## TUNISIE

**Date des élections:** 3 novembre 1974

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement, à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

L'Assemblée nationale, Parlement monocaméral de la Tunisie, se compose de **112** membres \*, élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs les citoyens, de l'un ou l'autre sexe, âgés de 20 ans révolus, qui possèdent la nationalité tunisienne depuis au moins 5 ans, jouissent de leurs droits civils et politiques et sont inscrits sur les listes électorales. Ne peuvent être inscrits sur ces listes: les individus condamnés pour crime, ceux qui ont été condamnés pour délit à plus de 3 mois d'emprisonnement sans sursis, ou à une peine d'emprisonnement de plus de 6 mois avec sursis, les personnes pourvues d'un conseil judiciaire, les faillis non réhabilités, les aliénés et enfin **les** membres des forces armées et de la Garde nationale.

Les listes électorales sont révisées chaque année, pendant la première quinzaine de janvier. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au Parlement tout citoyen ayant la qualité d'électeur, âgé de 30 ans révolus et né de père tunisien. Ne peuvent être élus les gouverneurs, les magistrats, certains fonctionnaires locaux, ainsi que les agents de la force publique. L'exercice de fonctions publiques non électives et rétribuées sur les fonds de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques est, de façon générale, incompatible avec le mandat parlementaire. Il y a également incompatibilité entre la fonction de député et les fonctions conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale.

Les déclarations de candidature doivent être déposées au cours de la troisième ou de la quatrième semaine qui précède les élections. Les candidats ne peuvent se présenter à titre individuel. Le code électoral contient des dispositions réglementant la propagande au cours de la campagne électorale.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 6-7.

La Tunisie est divisée en 22 circonscriptions électorales qui élisent, à la majorité simple, chacune 4 à 7 candidats, parmi ceux dont les noms figurent sur les listes des partis. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir dans la circonscription intéressée. L'électeur choisit également un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir, mais il peut désigner des candidats dont les noms figurent sur des listes différentes. Sont déclarés élus les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.

Au cas où il n'est présenté qu'une seule liste, les candidats qui y figurent sont élus d'office.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par voie d'élection partielle, dans un délai de 3 mois à compter du moment où la vacance s'est produite. Il n'est toutefois procédé à aucune élection partielle dans les 12 mois qui précèdent l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Conformément aux dispositions du code électoral, la campagne s'est ouverte deux semaines avant la date du scrutin.

Comme il est d'usage en Tunisie, les membres de l'Assemblée nationale et le Président de la République devaient être élus le même jour. Le Parti socialiste destourien (PSD), unique formation politique du pays, a seul présenté des candidats. Ceux-ci ont pris pour thème de leur campagne le « contrat de progrès » que les différentes classes sociales du pays doivent passer entre elles, afin de réaliser une société d'un type nouveau, ni socialiste, ni capitaliste. Le PSD avait, à ce sujet, formulé des recommandations semblables, au cours de son Neuvième congrès, qui s'est tenu du 12 au 15 septembre 1974; M. Hedi Noura, Premier Ministre, avait alors invité les syndicats du pays à coopérer avec le parti, afin de réaliser des progrès dans ce domaine.

De même que lors des précédentes consultations, l'électorat, dont la participation a été importante, a approuvé la liste des candidats au Parlement présentés par le PSD, parmi lesquels 71 n'étaient pas députés sortants. Le Président Habib Bourguiba, fondateur du PSD, qui n'avait pas d'opposant, a été réélu pour la quatrième fois.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	1 623 743
Votants . . . . .	1 573 291 (96,8 %)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	2 076
Suffrages valablement exprimés. . . . .	1 571 215
Suffrages exprimés en faveur des candidats de la liste du PSD. . . . .	1571215

Formation politique Parti socialiste destourien (PSD). . . . .	112 * sièges
---	-----------------

\* Soit 10 sièges de plus que lors des précédentes élections.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Fonctionnaires et employés. . . . .	60
Enseignants. . . . .	14
Agriculteurs. . . . .	12
Industriels. . . . .	10
Avocats. . . . .	6
Médecins. . . . .	6
Ingénieurs. . . . .	2
Juriste. . . . .	1
Journaliste. . . . .	1
	112

3. Répartition des députés par sexes

Hommes. . . . .	109
Femmes. . . . .	3
	112

4. Répartition des députés par classes d'âge

30-45 ans. . . . .	40
46-60. . . . .	64
Plus de 60 ans. . . . .	8
	112